Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260330-D2026_35-DE

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27
Date de convocation : le 24 mars 2026 Date d'affichage : le 24 mars 2026		

Séance du trente mars deux mille vingt-six à vingt heure trente

DELIBERATION

N° 2026.35

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 30 mars 2026, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence du Maire, Madame Véronique FLAMENT-BJARSTAL

Présents : Mesdames BRISSARD, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, LAVAUD, POSE, RENUCCI, RESTA.
Messieurs BOYER, CEREUIL, CHOUKROUN, GERTRUDE, GIANNETTI, MAGNANI, MARECHAL, PAIRE, PORTES, RAMUNDO, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SCHNEIDER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame PEREZ-LOPEZ ayant donné pouvoir à Madame Pascal POSE
Monsieur MASSON ayant donné pouvoir à Madame LAMAIRE

Secrétaire de séance : Monsieur SCHNEIDER

Signature de la convention d'occupation à titre gracieux d'un local de la « Mairie-école : Raymond DUGRAVOT » situé au 1er étage rue des anciennes mairies

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et suivants,

VU le règlement d'utilisation des locaux municipaux,

VU la demande formulée par l'association des Commerçants « La Sauce des Commerçants »,

VU l'avis favorable de la commission compétente,

CONSIDERANT que la commune met à disposition des associations et organismes locaux certains locaux municipaux, dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public ou privé communal.

CONSIDERANT que le local situé à l'étage de l'ancienne mairie, d'une superficie d'environ 93,40 m² (mesure au sol), peut être attribué pour un usage de stockage.

CONSIDERANT qu'après étude du dossier présenté et au regard de l'intérêt général de l'activité proposée, il est proposé d'attribuer ce local à l'association des commerçants « La Sauce des Commerçants »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260330-D2026_35-DE

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Attribue à l'association des commerçants **« La Sauce des Commerçants »,** dont le siège sera situé **1 rue des Anciennes Mairies – 77700 Magny-le-Hongre,** l'usage du local de la **« Mairie-école : Raymond DUGRAVOT » situé au premier étage de l'ancienne mairie,** exclusivement destiné au **stockage,** et ce dans le cadre d'une **convention d'occupation temporaire** renouvelée chaque année ; La période d'occupation est fixée du 1er avril 2026 au 31 mars 2027

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire correspondante, précisant notamment :

- la durée d'occupation,
- les conditions d'utilisation,
- les obligations de l'occupant,
- les modalités d'entretien et de remise en état,

ARTICLE 3 : Précise que l'occupant devra fournir l'ensemble des pièces administratives nécessaires, notamment :

- statuts à jour (pour les associations),
- attestation d'assurance responsabilité civile,
- bilan d'activité ou projet d'activité,
- tout document permettant d'apprécier l'intérêt communal de l'activité.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect des obligations prévues dans la convention, la commune pourra mettre fin à l'occupation du local sous préavis de 15 jours.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- à l'occupant concerné,
- aux archives communales.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

MAIRIE DE MAGNY-LE-HONGRE R.F. (Seine-et-Marne) 3

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.
Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr .